

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE
PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2025 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS Maire,

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, Mme Josiane LE LANN arrivée à 7h02 au second point de l'ordre du jour, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI arrivé à 19h24 au troisième point de l'ordre du jour, Mme Sandra GIMONET, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS, Mme Dominique DULAS.

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : M. Willy CAMUS (pouvoir à M. Patrick LELOUVIER).

Absent (e) (s) : M. Philippe SCHERER, Mme Karine DION, M Sylvain CHARRON.

M. le Maire sollicite l'Assemblée pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour, le premier concernant les représentants de la commune au sein de la commission locale d'information de Dampierre en Burly, le second relatif à l'approbation de l'Avant-Projet Détaillé des travaux d'aménagement de la Rue du Stade. L'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

01/ D26062025-01 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025
APPROBATION, à l'unanimité des membres présents.

02/ D26062025-02 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2025
APPROBATION, à l'unanimité des membres présents.

03/ D26062025-03 LOGEM LOIRET – BAUX EMPHYTEOTIQUES

Parmi son parc de 26 logements sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée, LogemLoiret dispose de 7 logements sur des fonciers visant l'objet de baux emphytéotiques.

Un 1^{er} bail a été conclu le 1^{er} janvier 1992 et se termine le 31 décembre 2046 ; il concerne 2 logements situés au 48 avenue de la République.

Un second bail conclu le 23 décembre 1992, se termine le 22 décembre 2047, il concerne 5 logements sis 2, Rue Chaude.

Logem Loiret propose à la commune, la libération de ces baux emphytéotiques selon les conditions, ci-après,

La commune garderait la pleine propriété des 2 logements situés au 48 avenue de la République par résiliation du bail emphytéotique ainsi que celle des 4 appartements de la Rue Chaude, le cinquième logement avec accès individuel serait cédé à Logem Loiret.

Cet échange se ferait à titre gratuit, c'est-à-dire que la vente du foncier à LogemLoiret se ferait à l'euro symbolique tandis que la rupture anticipée du bail emphytéotique n'entraînerait pas d'indemnité de rupture à verser par la Commune à LogemLoiret.

Cette opération nécessite l'intervention d'un géomètre, LogemLoiret accepterait de prendre les frais de géomètre et les frais de notaire à sa charge.

Maître Louessard, notaire à Orléans, serait chargé de la rédaction des actes à intervenir.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, autorisent, à l'unanimité :

-La vente du foncier sur lequel est situé le logement individuel du N°2 de la rue chaude à l'euro symbolique sans soult, à LogemLoiret,

-La résiliation anticipée des 2 baux emphytéotiques signés les 1^{er} janvier 1992 et 23 décembre 1992, rendant de fait la Commune propriétaire des logements situés au :

N°48 avenue de la République pour 2 logements,

N°2 de la rue Chaude pour 4 appartements.

M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée.

Intervention de M. Olivier PASQUET, Directeur de LOGEM LOIRET qui rappelle à l'Assemblée la teneur et l'objectif d'un bail emphytéotique ainsi que la composition du parc locatif sur la Commune (26 logements). Il précise le souhait de sa société de libérer, avec l'aval de la commune, les baux emphytéotiques des 2 logements sis 48, Avenue de la République ainsi que celui des 5 logements sis 2, Rue Chaude, d'une durée de 55 ans chacun, se terminant pour l'un en 2046 et pour l'autre en 2047 et argumente sa proposition au vu d'un contexte difficile où les locataires préfèrent des locations individuelles avec jardin et privilégient les communes disposant de services, commerces et transports.

Il précise que chaque logement restitué bénéficiera préalablement de travaux d'amélioration et d'isolation et donne le détail de la proposition. Il ajoute que la commune, à l'issue de la procédure de restitution, aura le choix de vendre ou de louer les 6 logements récupérés, le 7^{ème} devenant propriété de Logem Loiret. Il fait savoir que l'ensemble des frais inhérents à cette procédure sera à la charge de Logem Loiret (notaire et géomètre si besoin) et qu'il n'y aura aucun frais de rupture anticipée des baux. Il indique que la procédure se déroulera sur 6 à 9 mois et que la seule locataire restante sera relogée.

Mme Marteau-Bouessay demande des informations sur les diagnostics relatifs à ces logements, M. Pasquet répond que ce ne sont pas des passoires énergétiques et que les travaux préalablement évoqués visent à les rendre conformes aux normes exigées.

Mme Marteau-Bouessay souhaite également savoir s'il est possible de faire une maison unique avec les logements du 2 Rue Chaude, M. le Maire répond que l'escalier est un tronc d'arbre et que les logements sont sur plusieurs niveaux, ce que confirme M. Pasquet qui ajoute qu'un tel projet semble difficilement envisageable.

M. Benoît Savoldelli arrive à 19h24.

Mme Marteau-Bouessay demande si, en revanche, les deux logements de l'Avenue de la République pourraient être réunis, M. Pasquet répond par l'affirmative et ajoute qu'il y existe de belles conditions avec la présence d'un terrain. M. le Maire signale le mauvais état des velux, M. Pasquet répond qu'ils seront remplacés.

Mme Leclercq demande des informations sur les logements de la Rue Chaude et les possibilités de ventes relatives à ces logements, M. Pasquet préconise de les céder en bloc à un seul bailleur, Mme Leclercq s'enquiert de leur valeur, M. Pasquet répond qu'ils ont été estimés à environ 100 000 €, Mme Leclercq demande si cela correspond aux chiffres du bilan et M. Pasquet répond que non ces derniers étant inférieurs et générant des pertes. Mme Dulas demande si Logem Loiret pourrait les vendre, M. Pasquet répond par la négative puisque c'est la commune qui en est propriétaire.

M. le Maire remercie M. Pasquet pour son intervention et pour les travaux qui seront faits dans les logements. Ce dernier quitte la séance et laisse le soin à l'Assemblée de réfléchir sur la présente proposition.

M. le Maire précise que les logements précités sont des biens appartenant à la commune que l'on récupérera avant le terme prévu dans les baux emphytéotiques et ajoute que les radiateurs seront remplacés par des appareils dernière génération.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la libération de ces baux et de laisser le soin à la prochaine équipe municipale de louer ou vendre les logements récupérés.

Mme Marteau-Bouessay ajoute que si ces logements étaient loués, il faudrait une personne dédiée pour s'en charger.

Mme Leclercq souligne que les populations des logements sociaux vont actuellement plus vers les centres urbains, M. Savoldelli ajoute que l'on a pourtant des écoles (maternelle et primaire) mais peu de commerces.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la promulgation de la loi N°2025-307 du 11 avril 2025, les règles relatives à l'exercice des compétences eau et assainissement ont évolué de manière significative pour les communes membres d'une communauté de communes.

Désormais, chaque commune d'une communauté de communes peut décider de conserver ou non les compétences eau et/ou assainissement, indépendamment des décisions prises par les autres membres de l'intercommunalité. Cela signifie qu'au sein d'un même établissement de coopération intercommunale, certaines communes pourront continuer à exercer directement ces compétences, tandis que d'autres pourront choisir de les transférer à l'intercommunalité ou à un syndicat existant.

Par ailleurs, la loi prévoit la possibilité pour les communautés de communes de déléguer tout ou partie de ces compétences, à une ou plusieurs communes membres, via une convention définissant les modalités d'exécution, y compris les conditions tarifaires applicables.

Les transferts de compétence réalisés avant la promulgation de la loi restent irréversibles, une commune ayant déjà transféré ces compétences à son E.P.C.I. ne peut revenir sur cette décision.

La loi réintroduit la possibilité de créer des syndicats intracommunautaires dédiés à la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement, offrant ainsi davantage de souplesse aux communes souhaitant mutualiser leurs moyens en dehors du cadre intercommunal classique.

Elle rétablit également la possibilité de dissocier les deux volets de la compétence assainissement, à savoir l'assainissement collectif et non collectif. Cette distinction permettra aux communes d'opter pour des modes de gestion différenciés, notamment dans le cadre de la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de connaître sa position sur le transfert ou non du Service de l'Eau Potable à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne son orientation pour un transfert du Service de l'Eau Potable vers l'Intercommunalité (Communauté de Communes Berry Loire Puisaye), à 8 voix pour et 4 abstentions (M. Jérémy Paris, Mme Michèle Marteau-Bouessay, Mme Francine Molinet et Mme Sandra Gimonet).

Monsieur le Maire évoque les nouvelles possibilités rappelées dans le courrier de Mme Constance de Pélichy en matière de transfert des services de l'eau et souhaite recueillir la tendance de l'Assemblée sur un potentiel transfert à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la majorité (grandes communes) à la communauté de Communes est actuellement contre un transfert mais s'interroge sur ce qu'il en sera lors des prochaines élections municipales.

Mmes Marteau-Bouessay et Dulas se posent la question d'un engagement à l'approche des échéances électorales, M. le Maire répond qu'il s'agit seulement de recueillir le positionnement de l'Assemblée.

Mme Leclercq explique que les délégations de services publics sont onéreuses et qu'il faudrait peut-être réfléchir à d'autres modes de gestion tels qu'une régie intercommunale et réfléchir aux interconnexions des réseaux, vu le contexte de raréfaction de la ressource en eau. Mme Marteau-Bouessay tient à préciser que les délégataires de ce type de services disposent de moyens matériels et humains importants.

M. le Maire redemande au Conseil de bien vouloir donner sa position.

M. Paris demande quelle est l'urgence et l'utilité de se positionner. Il souligne que la ville de Briare est contre un transfert car elle dispose d'un bon réseau et d'un bon nombre d'abonnés au km alors que ce n'est pas le cas d'Ouzouer dont le réseau est très long au regard de l'étendue de la Commune avec plusieurs conduites fuyardes à remplacer. M le Maire ajoute l'incertitude quant aux prescriptions qui seront données pour pallier la présence de CVM en bouts de lignes, générés par des conduites en PVC qu'il faudra peut-être partiellement remplacer aussi, mais avec quels moyens financiers compte tenu des coûts. Il fait savoir que l'étude des réseaux d'eau commandée par la Communauté de Communes sera restituée la semaine prochaine.

M. le Maire dit que s'il y a transfert ce sera avec les emprunts qu'il serait nécessaire de contracter.

M. Lelouvier dit que les services d'eau potable sont des services publics qui devraient être gérés par l'Etat

et non par les communes dont ils grèvent les budgets. Il ajoute que la solidarité entre les communes est difficile, voire inexistante face aux disparités et aux impacts financiers. M. le Maire rappelle les modalités alambiquées des transferts.

Mme Dulas et M. Lelouvier estiment que l'eau est vitale et qu'elle devrait être totalement gérée par l'Etat.

05/ D26062025-05 SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur le Maire rappelle les termes de la Délégation de service public prorogée jusqu'en 2031 pour permettre la réalisation de l'unité de traitement.

Il souligne que l'Agence de l'Eau ne prendra plus en compte les fuites, pertes et purges pour le calcul du rendement du réseau ce qui le fera baisser et pénalisera la Commune pour l'obtention d'aides.

06/ D26062025-06 SERVICE DE L'EAU POTABLE – BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du service de l'Eau Potable,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour permettre d'effectuer dans de bonnes conditions les opérations financières et comptables liées à l'activité du Service de l'Eau Potable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord, à l'unanimité, sur les modifications à apporter au budget primitif 2025 du service de

l'Eau Potable suivant le tableau, ci-après :

PUTATIONS	SENS	LIBELLES	MODIFICATIONS	
			Fonctionnement	Investissement
6811	Dépense	Dotation aux amortissements des Immos corporelles et incorporelles	+ 500 €	
28131	Recette	Amortissements bâtiments		+ 500 €
777	Recette	Quote-part des subventions d'investissement	+ 500 €	
13913	Dépenses	Amortissement des subventions		+ 500 €

07/ D26062025-07 CONCESSION CIMETIERE N°827 – DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande, en date du 16 Juin 2025, par laquelle M. HARDY Michel, a émis le souhait de rétrocéder à la Commune, la concession n°827, carré n°7, emplacement n°911, acquise le 5 novembre 2018, au sein du cimetière communal, pour une durée de 50 ans (soit jusqu'au 5 novembre 2068), pour la somme de 200 €.

La somme versée pour l'acquisition d'une concession cimetière est répartie pour 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale. Seule la partie de la somme versée au budget communal peut être remboursée au prorata du temps restant à courir. Aucun corps n'a été inhumé dans cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à M. HARDY Michel la somme de 114.67 € soit pour ce qui concerne la présente concession :

$$200 \times 2/3 = 133.33 \text{ € (part commune)} \times 43/50 = 114.67 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de racheter la concession n°827 à M. Michel HARDY, selon les modalités précitées, pour la somme de 114.67 €.

Un acte de rétrocession sera établi.

08/ D26062025-08 DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIETE « CS DE DAMMARIE-EN-PUISAYE » POUR L'ACCES AU CHEMIN RURAL DENOMME : CR1 d'Ousson à Breteau

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société « CS DE DAMMARIE-EN-PUISAYE » à savoir : le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Dammarie en Puisaye, Département du Loiret (45420).

Considérant les engagements pris par la SPV « CS DE DAMMARIE-EN-PUISAYE » auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE est propriétaire en mitoyenneté avec la Commune de Dammarie en Puisaye du Chemin nommé :

CR1 dit d'Ousson à Breteau.

Considérant que l'accès à ce chemin est nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix Pour),
Après avoir rappelé que la fibre optique emprunte cette voie,
Après avoir souligné que cette voie doit pouvoir continuer d'être utilisée par les autres usagers dont, les randonneurs, les agriculteurs.

Décide de consentir sur le chemin susmentionné, sis commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE :

L'objet des servitudes consenties est l'accès au chemin susmentionné.

La promesse de constitution de servitudes sur la voie susmentionnée, sise Commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE :

- Pour l'accès et le passage
- D'une durée de 6 ans
- A titre gratuit
- La future constitution sera elle-même consentie pour une durée de 40 ans et à titre gratuit également.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la promesse de constitution de servitudes énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur Denis GERVAIS, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication et/ou son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

M. le Maire souligne la présence de la fibre et tient à ce qu'elle ne soit pas endommagée, Mme Leclercq insiste pour que le respect des autres usagers soit préservé (Randonneurs, agriculteurs...) et pour que le tronçon du chemin concerné soit identifiée par des coordonnées GPS.

09/ D26062025-09 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET (30/35 EMES)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réorganisation des classes par site à la prochaine rentrée scolaire ce qui modifiera partiellement les tâches d'un agent, il fait part du départ d'un agent aidant à la cantine et de la cessation de ses fonctions de surveillante d'un autre agent.

Il indique que ces modifications nécessitent la création d'un nouvel emploi, à temps non complet, afin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments communaux et apporter un soutien aux services périscolaires, et propose la création d'un poste d'adjoint technique à 30/35èmes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord, à l'unanimité, pour que le tableau des effectifs du personnel communal soit modifié selon la proposition faite ci-dessus par Monsieur le Maire.

10/ D26062025-10 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLI DE DAMPIERRE EN BURLY

Un nouveau plan particulier d'intervention (PPI) de la Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly a été adopté par arrêté préfectoral du 19 février 2019, portant le rayon d'intervention à 20 km autour de la centrale.

La composition de la commission locale d'information (CLI) de Dampierre est élargie en octobre 2019 pour intégrer, au sein de son collège des élus, des représentants des communes nouvellement concernées par le PPI.

Depuis cette date, la commune d'Ouzouer sur Trézée était représentée à la CLI de Dampierre par le biais de représentants de la Communauté de Communes à laquelle elle appartient, comme le permet l'article R. 125-57 du Code de l'environnement.

A la suite des élections municipales de 2020, les représentants du collège des élus au sein de la CLI avaient dû être renouvelés.

La commune souhaitant être représentée individuellement, un représentant titulaire M. Philippe SCHERER et un représentant suppléant M. Pascal VATAN avaient été désignés par le Conseil Municipal.

A la suite des élections municipales de 2022, M. SCHERER avait été reconduit dans sa fonction de représentant titulaire et Mme CAILLAUT avait été élue représentante suppléante, Cette dernière ayant démissionné du conseil municipal en avril 2025, il convient de pourvoir à son remplacement.

Une seule candidate se déclare au poste de représentant suppléant, Mme Josiane LE LANN
Sa candidature est soumise à l'accord de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité,

Au sein de la Commission locale d'information de Dampierre en Burly :

Mme Josiane LE LANN, représentant suppléant,

Les représentants au sein de cette commission sont donc :

M. Philippe SCHERER, représentant titulaire

Mme Josiane LE LANN, représentant suppléant,

Monsieur le Maire donne des explications sur les réunions d'information, Mme Dulas demande si M. Scherer y assiste. Mme Molinet demande le nombre de réunions par an, Monsieur le Maire répond qu'il y en a environ trois. Il ajoute qu'il y a chaque année, une réunion de toutes les CLI à Paris et qu'il y a au moins une réunion par an organisée à Dampierre.

11/ D26062025-11 AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE – AVANT-PROJET DETAILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la Rue du Stade.

Ces travaux d'aménagement sécuritaire avec réduction de la vitesse consisteront à la réfection de la chaussée, la création de parking de l'école et du Stade, la création d'une voie douce, la mise aux normes de l'arrêt de bus.

Au vu des estimations, il sera procédé à une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuvent le dossier d'Avant-Projet Détaillé
- Autorisent le Maire à engager la consultation, signer le marché à intervenir ainsi que toutes ses pièces.
- Autorisent le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Mme Leclercq demande ce qu'il en est des travaux de la Rue Grande, M. Vatan répond que les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sont prévus pour l'automne.

M. le Maire indique que l'installation d'une voie douce dans la Rue du Stade, n'impactera pas la circulation.

12/ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire indique être allé à une réunion relative à la sécurité quant au site de VWR classé SEVESO. Il précise qu'il a été indiqué, lors de la commission :

- l'existence de deux périmètres de sécurité, l'un de 450 m et l'autre de 2,2 km.
- le fait que le brûlage des produits ne produirait pas de fumées.
- qu'en cas de péril, les administrés seraient prévenus par La Préfecture et que dans ce cas, il leur faudrait se confiner et scotcher leurs fenêtres.

Monsieur le Maire fait savoir que la gestion des ports et haltes nautiques est devenue compétence obligatoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, il ajoute que VNF, propriétaire des installations précitées, cherche un gestionnaire pour son patrimoine qui fait l'objet d'une étude. Il précise que l'accès aux bornes d'eau et d'électricité sera payant avec reversement à la commune. Il indique qu'il est demandé à la commune de créer un chemin d'accès aux PMR pour un montant estimé à 9 000 €, bien que cet accès soit déjà existant...

Concernant l'Etang de la Grand'Rue, VNF aurait parlé d'une remise en eau en 2028.

M. Paris indique que la Commune de Châtillon sur Loire s'est opposée à cette gestion déléguée au regard des investissements conséquents qu'elle a réalisés pour ses installations.

M. Vatan fait savoir que des travaux d'isolation de l'école maternelle devraient débuter dans une quinzaine de jours mais que le remplacement des menuiseries interviendra plus tard. Mme Dulas demande quand l'ensemble sera opérationnel, M. Vatan répond avant l'hiver sauf aléa.

M. Vatan indique qu'à la prochaine rentrée, 93 enfants fréquenteront le groupe scolaire, les effectifs seront équitablement répartis sur les 2 sites, CE1/CE2 et CM1/CM2 sur le site de l'école primaire, PS/MS/GS et CP sur le site de l'école maternelle, ce qui rééquilibrera aussi les 2 services de la cantine. Mme LE LANN souhaite savoir combien d'élèves fréquentent la cantine, M. Vatan répond environ 80 par jour.

M. Vatan indique qu'en ce qui concerne le projet de territoire visant à améliorer les chances de réussite et à optimiser le passage des élèves vers le collège, une réunion a eu lieu récemment. Il indique que les enfants de CM2 seront accueillis à plusieurs reprises au collège au cours de l'année scolaire afin de faciliter la transition.

Le gros projet de nouvelle école à Briare est évoqué.

Mme Dulas demande si l'accueil des enfants de CM2 à Briare sera accompli dans le cadre de journées

découvertes, M. Vatan répond par l'affirmative et ajoute que cela aura lieu plusieurs fois au cours de l'année scolaire.

Il fait savoir que des tablettes seront proposées pour les élèves en difficulté après la troisième.

Mme Molinet fait part d'une réunion avec Tourisme Loiret et VNF, elle indique que l'objectif de VNF est de se débarrasser de son parc immobilier à hauteur de 50%, une étude aura lieu de 2026 à 2030. Les communes seraient prioritaires pour l'acquisition de maisons éclésiastiques. La modernisation du canal et de ses écluses télécommandées a été évoquée ; le secteur de Dammarie sur Loing sera d'abord équipé. Elle ajoute que VNF emploie la Sté de réinsertion ADS 45 pour l'entretien et la surveillance de 300 km de berges. Elle signale que VNF a indiqué, pour un début de travaux à l'Etang de Grand'Rue, l'année 2026.

Elle évoque le Plan paysage et le courrier de M. OSMOND par lequel il est demandé aux collectivités de désigner un paysage identitaire exposable en 3 min avant le 25 août 2025.

Concernant le camping municipal, elle fait part de remontées négatives :
au niveau des bivouacs dont les trappes d'accès retombent...
au niveau des portes de douches trop coupées à la base.

M. Vatan indique qu'un devis sera demandé pour le remplacement de l'ensemble des portes intérieures.

Mme Molinet indique une fréquentation à la hausse des vélos, cette année.

Monsieur le Maire indique que des bornes de recharges électriques pour les vélos payées par la taxe de séjour seront installées au camping (2) et au niveau du bâtiment sanitaire (2) ainsi qu'un totem de réparation au camping.

Mme Marteau-Bouessay signale une maison, au pied de l'église, penchant dangereusement, il est évoqué le décès de la propriétaire et la succession hypothétique. Monsieur le Maire se renseignera.

Mme Leclercq signale, aux entrées de village, la présence de tableaux magnétiques destinés aux associations pour l'affichage et demande s'ils sont encore utilisés, car vieillissants et peu esthétiques. M. Vatan répond qu'à priori, oui.

Mme Marteau-Bouessay rebondit avec les panneaux historiques dont l'état est désolant. M. le Maire répond qu'il a effectué des recherches à ce propos afin de pouvoir les remplacer mais que ces dernières n'ont pas encore abouti.

M. Benoît Savoldelli s'interroge sur le fauchage des banquettes des routes départementales qui n'est toujours pas effectué cette année avec tous les dangers que cela représente.

Clôture de la séance à 21h27

Le Maire
Denis GERVAIS



La Secrétaire de séance
Francine MOLINET

